

**Guide méthodologique pour
l'évaluation des incidences des
manifestations sportives sur les
sites Natura 2000**

Août 2010

Sommaire

Introduction	3
Natura 2000 en quelques mots	4
Évaluation des incidences Natura 2000.....	7
Procédure	13
ANNEXES	31

Projet

Introduction

À qui s'adresse ce guide ?

Ce guide méthodologique s'adresse à différents publics :

- Aux organisateurs de manifestations sportives
- Aux fédérations sportives
- Aux services instructeurs
- Aux opérateurs et animateurs de sites Natura 2000
- À toutes personnes concernées par Natura 2000

Comment a été élaboré ce guide ?

Ce guide émane d'un travail de concertation entre des gestionnaires d'espaces naturels, des représentants du mouvement sportif, des services déconcentrés de l'État et les ministères concernés. Nous avons fait le pari de mettre autour de la table des acteurs venant d'horizons différents et de produire ce guide alors que le dispositif d'évaluation des incidences lui-même était en cours d'élaboration.

Nous sommes conscients qu'il ne va pas très loin dans les méthodes d'évaluation et les outils proposés. Il faut toutefois garder à l'esprit qu'il englobe tous types de manifestations tant aériennes, que nautiques, terrestres ou motorisées... et qu'il était donc difficile d'aborder la manifestation sportive autrement que de manière globale.

Au-delà de cette simple production, l'élaboration de ce guide a permis de lancer le débat sur l'application du dispositif d'évaluation des incidences aux sports de nature et de faire discuter et débattre deux mondes qui n'en ont pas toujours l'occasion permettant à chacun de mieux comprendre l'autre !

Comment utiliser ce guide ?

Le **chapitre 1** donne les informations indispensables a minima à connaître sur Natura 2000.

Le **chapitre 2** explique les principes de l'évaluation des incidences Natura 2000.

Le **chapitre 3** recommande une procédure d'évaluation .

Natura 2000 en quelques mots ...

Natura 2000, qu'est ce que c'est ?

Définition : Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels mis en place en application de deux directives européennes : la directive « Habitats Faune Flore » et la directive « Oiseaux ». Ces sites naturels sont désignés pour la rareté, la fragilité ou le caractère remarquable des espèces (végétales et animales) ou des habitats naturels qu'ils abritent.

Objectif : **Préserver la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable.**

Composition : Ce réseau est composé de Zones de protection Spéciale (ZPS) issues de l'application de la directive « Oiseaux » et de Zones spéciales de conservation (ZSC) issues de l'application de la directive « Habitats, faune et flore ».

Natura 2000 en France !

Le réseau Natura 2000 français comprend 1746 sites couvrant 12,52% du territoire métropolitain soit 6,9 millions d'hectares et 3,9 millions d'hectares pour le réseau marin.

Il est stabilisé sur le domaine terrestre mais en cours de construction sur le domaine marin.

Un document de référence : le document d'objectifs (Docob)

Ce document définit, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux écologique et socio-économique, les orientations, objectifs et mesures de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre (cf. article R414-11 du CE). Il est consultable **dans les DREAL, préfectures et communes et éventuellement en ligne.**

Qui sont les acteurs de Natura 2000 ?

- ❖ **État** (Ministère en charge de l'écologie, Autorités administratives déconcentrées)
- ❖ **Comité de pilotage** présidé par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités qui regroupe les différentes catégories

d'acteurs concernés par le site Natura 2000

- ❖ **Structure porteuse** : collectivité territoriale ou un groupement de collectivités chargé par le comité de pilotage d'élaborer le Docob
- ❖ **Opérateur technique** : c'est la structure porteuse ou d'autre(s) structure(s) chargée(s) par celle-ci de porter l'élaboration du DOCOB. Les opérateurs sont principalement des collectivités territoriales, des établissements publics, des associations et des bureaux d'études.
- ❖ **Structure animatrice** : principalement une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités chargé par le comité de pilotage de suivre la mise en œuvre du DOCOB. L'animation du Docob peut être portée par d'autres types de structures tels que des établissements publics et des associations.
- ❖ **Personnes concernées par les sites Natura 2000** : Propriétaires, gestionnaires, exploitants, usagers ...

La démarche de mise en œuvre :

La France a fait le choix d'une utilisation équilibrée de :

- Concertation (Comité de pilotage et Docob)
- Contractualisation (Contrat et Charte Natura 2000)
- Prévention (Évaluation des incidences Natura 2000)

Ce qui nous intéresse : l'évaluation des incidences Natura 2000 !

Certains programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, ainsi que certaines manifestations et interventions, dont la réalisation est susceptible d'avoir des effets significatifs sur un site Natura 2000, sont soumis à une **évaluation préalable** de leurs incidences au regard des **objectifs de conservation du site Natura 2000**.

Pour en savoir plus sur Natura 2000, direction l'annexe 1 !

Où trouver des informations sur Natura 2000 ?

- Portail Natura 2000 du Ministère en charge de l'Écologie :
<http://www.natura2000.fr>
- INPN (FSD)
<http://inpn.mnhn.fr>
- Site de la Commission Européenne
<http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000>
- Annuaire du Réseau Natura 2000 :
<http://annuaire.n2000.fr/>

Évaluation des incidences Natura 2000

Qu'est ce qu'une évaluation des incidences Natura 2000?

L'évaluation des incidences a pour but de **vérifier la compatibilité du projet de manifestation sportive avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000**. Plus précisément, il faut déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les objectifs de conservation des habitats et des espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

C'est une étude qui est :

- **Appliquée** aux sites Natura 2000

L'évaluation des incidences porte sur les sites désignés, mais également sur les zones devant faire l'objet d'une désignation prochaine (pSIC et SIC).

- **Ciblée** sur l'analyse des effets de la manifestation sportive sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire et la fonctionnalité globale du réseau Natura 2000
- **Proportionnée** à l'importance de la manifestation sportive et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence
- **Conclusive**

Le porteur de projet a également la responsabilité d'évaluer les incidences de sa manifestation sportive avec d'autres projets qu'il porte afin d'identifier d'éventuels effets cumulés pouvant porter atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000. Ces projets correspondent à des projets en cours de réalisation, des projets autorisés, approuvés, déclarés mais non mis en œuvre ou des projets en cours d'instruction.

Dois-je faire une évaluation des incidences ?

- NON si ma manifestation sportive relève d'une charte Natura 2000
- OUI si ma manifestation sportive est soumise à autorisation ou déclaration et quelle figure sur la liste nationale issue du décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ou sur une liste préfectorale Natura 2000
- OUI si le préfet en fait la demande

C'est quoi ces listes ?

Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 repose sur un système de listes encadré par deux décrets qui fixent « les documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux d'aménagements, d'installation, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel » soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

- Une première liste nationale et une première liste locale complémentaire fixant les plans, projets et activités déjà soumis à un régime d'encadrement administratif existant (Autorisation, Déclaration, Approbation)
- Une deuxième liste locale issue d'une deuxième liste nationale de référence fixant les plans et projets ne faisant l'objet d'aucun régime d'encadrement

La liste nationale s'applique à l'ensemble du territoire métropolitain tandis que les deux listes locales sont fixées par les préfets et les préfets maritimes et s'appliquent sur le territoire du département ou de la façade maritime.

Dois-je faire une évaluation des incidences si ma manifestation sportive a lieu hors site Natura 2000 ?

- OUI si ma manifestation sportive est inscrite sur la liste nationale issue du décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000
- OUI si ma manifestation sportive est inscrite sur une liste préfectorale et qu'elle est située dans le zonage établi pour l'item auquel elle se réfère (périmètre d'un ou plusieurs sites ou sur toute ou partie du territoire départemental ou d'un espace marin)
- OUI si le préfet en fait la demande

Que doit contenir l'évaluation des incidences Natura 2000 ?

Le contenu de l'évaluation des incidences varie en fonction de la présence ou non d'incidence potentielle du projet proposé sur un site Natura 2000. Il est donc prévu une **procédure d'évaluation des incidences par étape** avec un niveau de détail de l'étude d'incidences variable.

a. Évaluation préliminaire

Le dossier doit, a minima, comprendre :

- Une description de la manifestation sportive,
- Une carte la situant par rapport aux périmètres des sites Natura 2000 les plus proches
- Le ou les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés et leurs caractéristiques,
- La liste des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents
- Un exposé argumenté des incidences que le projet est ou non susceptible de causer à un ou plusieurs sites Natura 2000.

Si à ce stade, l'évaluation des incidences peut conclure à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 et sous réserve d'une validation de l'autorité décisionnaire, le projet ne peut être interdit au titre de Natura 2000.

b. Compléments au dossier lorsque l'activité est susceptible d'affecter un site

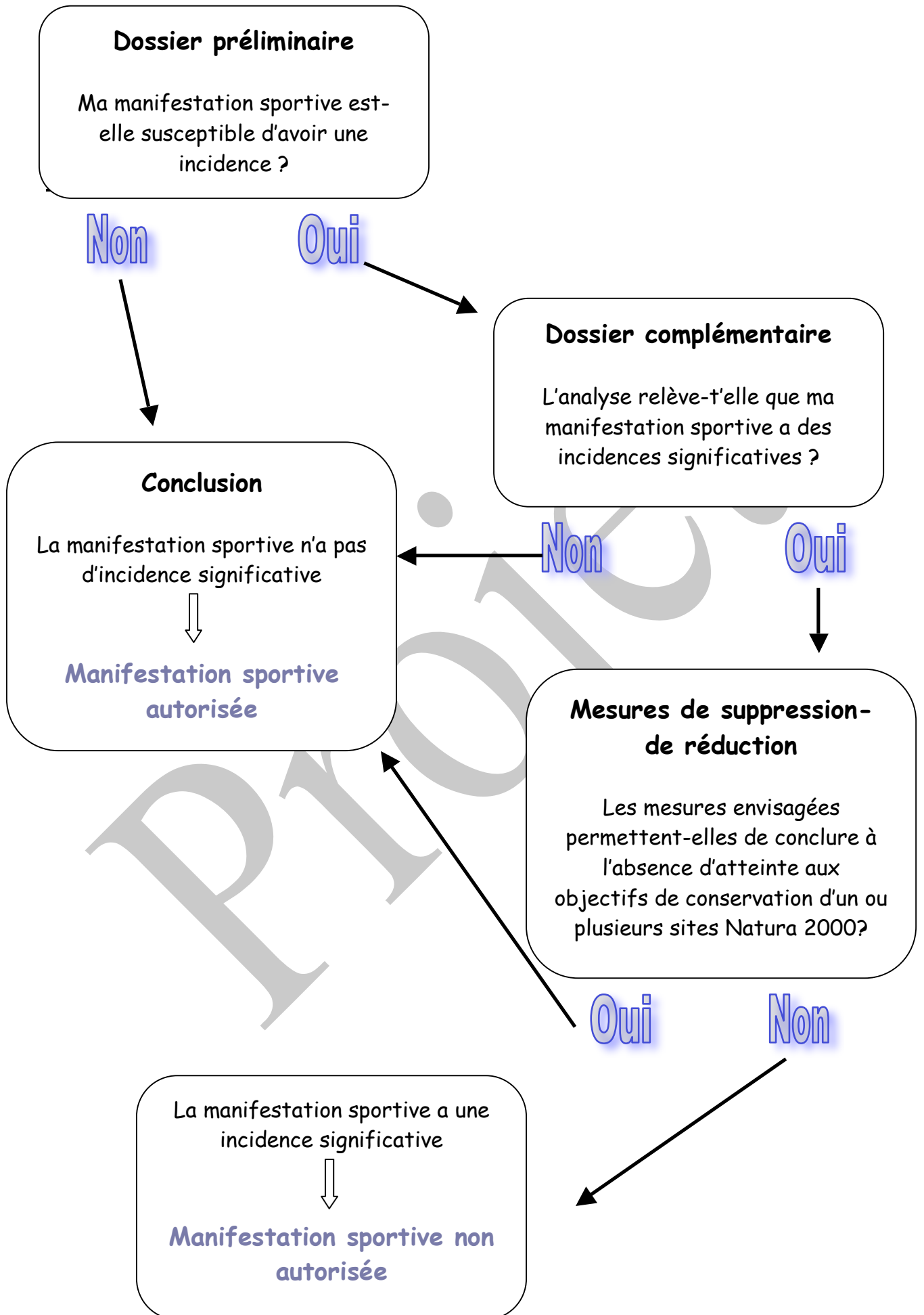
S'il apparaît en constituant le dossier préliminaire qu'il existe une probabilité d'incidence du projet sur les objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites, le dossier doit être complété par **une analyse des différents effets** du projet sur le ou les sites : permanents et temporaires, directs et indirects, cumulés avec ceux d'autres activités portées par l'organisateur.

Si à ce stade, l'analyse démontre l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation concernée, l'évaluation est terminée.

Dans le cas contraire, l'évaluation doit intégrer la proposition de mesures de correction (mesures d'atténuation ou de suppression) afin de supprimer ou atténuer lesdits effets.

c. Mesures d'atténuation et de suppression des incidences

Si les mesures envisagées permettent de conclure à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000, l'évaluation des incidences est achevée. Dans le cas contraire, le projet sera interdit (sauf pour des raisons impératives d'intérêt majeur).



Et pour l'instruction des dossiers ?

Toute demande de déclaration ou autorisation devant comporter une évaluation des incidences Natura 2000 reste instruite par le service habituellement compétent. L'autorité décisionnaire demeure également inchangée.

Selon la nature du régime d'encadrement de la manifestation sportive, deux possibilités sont ouvertes :

- Pour les manifestations sportives dont le régime d'encadrement administratif permet l'opposition, la procédure reste inchangée mais intègre l'évaluation des incidences Natura 2000. L'évaluation des incidences Natura 2000 est alors une pièce à part entière du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration. Lorsqu'elle n'est pas produite, est incomplète ou montre que l'événement proposé porterait atteinte aux objectifs de conservation d'un site, l'autorité décisionnaire s'oppose à sa tenue.
- Lorsque l'encadrement juridique de la manifestation sportive soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ne permet pas de s'opposer à celle-ci ou qu'elle n'est pas encadrée, la procédure d'évaluation des incidences permet à l'autorité administrative de s'opposer à la réalisation de l'événement au titre de Natura 2000. C'est le **régime propre à Natura 2000**. La manifestation sportive est alors soumise à un délai d'instruction de **deux mois maximum**, au terme duquel, l'autorité décisionnaire donne son accord pour sa réalisation, demande des documents complémentaires ou s'oppose à sa réalisation en raison des incidences de l'activité, de l'absence d'évaluation des incidences ou de son caractère insuffisant. Sans réponse de la part de l'autorité décisionnaire sous deux mois, la manifestation sportive est réputée autorisée au titre de Natura 2000. Cependant, si l'autorité a demandé au déclarant soit de fournir l'évaluation des incidences Natura 2000, soit des précisions complémentaires pour apprécier les effets de l'activité projetée sur un ou plusieurs site Natura 2000, l'absence de réponse de la part du déclarant dans un délai de deux mois emporte une décision implicite de rejet. Le déclarant est obligatoirement averti des conséquences d'une absence de réponse par le courrier demandant les pièces ou précisions complémentaires.

Qui sont mes contacts sur l'évaluation des incidences Natura 2000 ?

- Les animateurs Natura 2000
- La Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) du département concerné (DDT(M))
- La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région concernée

Projet

Procédure

Cette partie du guide a pour objectif de vous aider dans la réalisation de votre évaluation des incidences. Nous vous recommandons une démarche en sept étapes :

1. Consulter la liste nationale et les listes préfectorales
2. Décrire sa manifestation et la localiser
3. Identifier les enjeux de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés
4. Évaluer
5. Adapter
6. Conclure
7. Constituer son dossier d'autorisation ou de déclaration

Plutôt que de construire votre projet puis d'en évaluer les incidences ensuite, il est conseillé d'adopter une approche « intégrée ». Vous devez dès le début et tout au long de la conception de votre manifestation sportive, vous poser la question de son incidence sur Natura 2000 et de manière plus large sur les espaces naturels.

ÉTAPE 1 : Consulter la liste nationale et la ou les liste(s) préfectorale(s) Natura 2000

Votre manifestation sportive doit-elle ou non faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 ?

Pour le savoir, consultez la liste nationale issue du décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000. Si votre manifestation sportive correspond à un item de cette liste, elle sera soumise à évaluation des incidences Natura 2000 où qu'elle se déroule sur le territoire français. Il n'est alors pas nécessaire de consulter la liste locale.

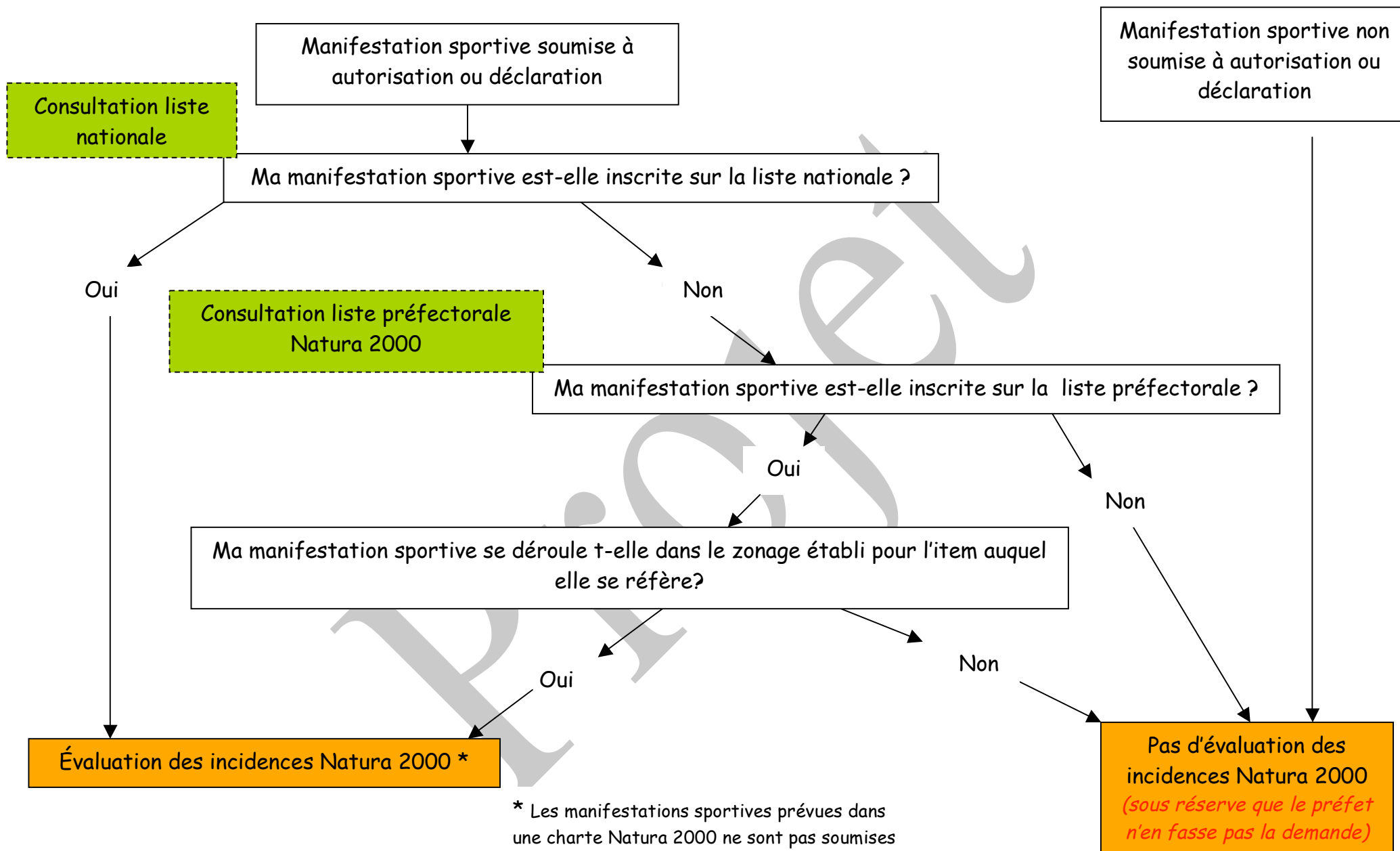
Dans le cas contraire, consultez la liste locale établie par le préfet du département où se déroule l'événement. Si votre manifestation sportive correspond à un item de cette liste préfectorale, elle sera soumise à évaluation des incidences Natura 2000 si elle se déroule dans le zonage établi pour cet item.

Pour une manifestation se déroulant sur plusieurs départements, consultez la liste locale de chaque département.

Si votre manifestation sportive n'entre pas dans les prévisions des listes (liste nationale et préfectorale), vous n'avez pas à réaliser d'évaluation des incidences Natura 2000 sous réserve que le préfet n'en fasse pas la demande.

Où consulter les listes ?

- La liste nationale issue du décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 est disponible :
 - **Dans ce guide**
 - Sur www.légifrance.fr et www.natura2000.fr
 - En préfecture, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et à la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) (DDT(M))
- Les listes préfectorales sont disponibles en :
 - Préfecture, DREAL et DDT(M)



* Les manifestations sportives prévues dans une charte Natura 2000 ne sont pas soumises à évaluation des incidences

Liste nationale des manifestations sportives devant faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 (issue du décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000)

- ❖ Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 €
- ❖ Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 23° sont dispensées d'une évaluation des incidences
- ❖ Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration au titre de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- ❖ Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R. 331-4 du code du sport
- ❖ Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés
- ❖ Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application des articles L. 133-1 et R. 131-3 du code de l'aviation civile

L'homologation des circuits accordée en application de l'article R. 331-37 du code du sport est également soumise à évaluation des incidences Natura 2000.

Liste nationale « Décortiquée »

Milieu	Manifestation sportive	Obligations	Texte de référence		Critères supplémentaires
Air	Manifestation aérienne	AUTORISATION	L. 133-1 et R. 131-3 du code de l'aviation civile	Manifestation de grande importance	
Mer	Manifestation nautique en mer	DÉCLARATION	Article 6 de l'arrêté du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer	Manifestation avec engins motorisés	Délivrance d'un titre international ou national ou dont le budget dépasse 100 000€
				Manifestation sans engins motorisés	
Tous milieux	Manifestation sportive	DÉCLARATION	L. 331-2 du Code du Sport	Manifestation sportive non prise en compte par une fédération sportive agréée	
			R. 331-4 du code du sport	Manifestation sportive à but lucratif et accueillant plus de 15000 personnes	
Terre	Épreuves et compétitions sur la voie publique	AUTORISATION	R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport	Manifestation avec classement établi sur l'obligation d'effectuer un parcours dans un minimum de temps	Délivrance d'un titre international ou national ou dont le budget dépasse 100 000€
		DÉCLARATION		Manifestation sportive avec classement établi selon d'autres critères que la vitesse ou le temps de parcours ou Manifestation sans classement	
	Manifestation motorisée	AUTORISATION	R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport	Manifestation ¹ de véhicules terrestres à moteurs organisée en dehors des voies ouvertes à la circulation publique	

¹ Les concentrations de véhicules terrestres à moteur ne sont pas concernées puisqu'elles se déroulent sur la voie publique

ÉTAPE 2 : Décrire et localiser sa manifestation sportive

Description de la manifestation sportive

Une manifestation sportive est la combinaison d'une ou plusieurs activité(s) sportive(s) avec des éléments connexes (public, voies d'accès, stationnement, encadrement, logistique...). Pour pouvoir apprécier ses incidences sur les sites Natura 2000, il faut la considérer dans son ensemble. Une description détaillée de la manifestation est alors nécessaire. Elle vous aide à identifier les éléments sur lesquels doit s'axer votre évaluation et apporte des indications indispensables aux autorités administratives pour instruire correctement votre dossier.

La description de la manifestation sportive doit se faire au regard :

- De l'activité sportive
- Du format de la manifestation sportive
- Des milieux environnants

Pour vous aider, utilisez le formulaire d'évaluation des incidences proposé en annexes. Il vous sera également utile dans les prochaines étapes.

Localisation de la manifestation

Vous devez joindre une carte permettant de localiser la manifestation par rapport aux périmètres des sites Natura 2000 les plus proches. Il est fortement conseillé d'utiliser une **carte IGN au 1/25 000° comportant un titre explicite, une légende, une échelle et une orientation.**

Sur la carte, localisez :

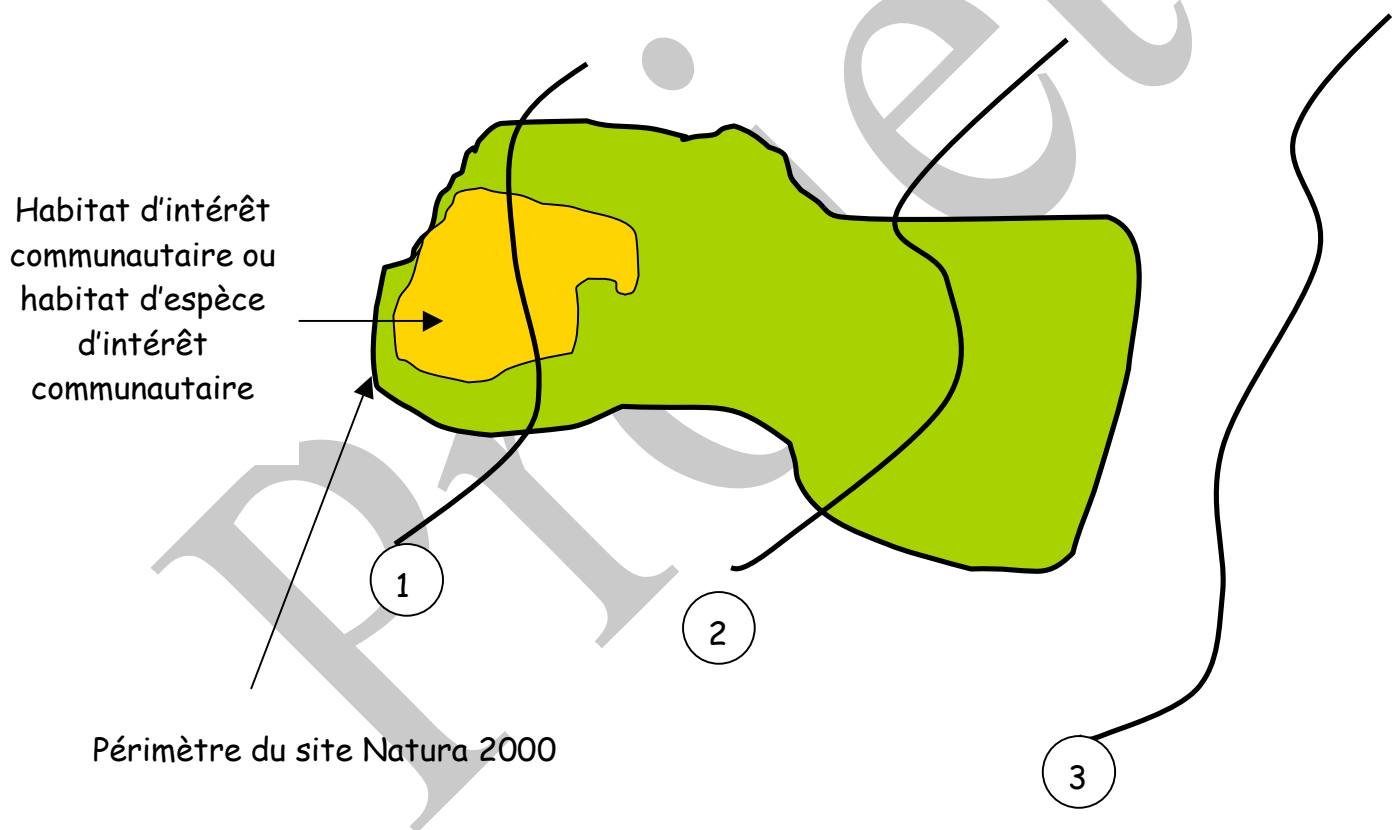
- ❖ La manifestation sportive dans son ensemble :
 1. Le tracé ou le lieu où se déroule la manifestation sportive
 2. Les parkings
 3. La base logistique
 4. Le public
 5. Les déplacements éventuels des participants, des spectateurs, des organisateurs, de la sécurité
- ...
- ❖ Les sites Natura 2000

Si la manifestation sportive se déroule toute ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000, il faut alors joindre un plan de situation détaillé permettant de

visualiser où se situent les éléments de la manifestation sportive par rapport aux habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Trois cas de figures se dessinent alors :

1. La manifestation sportive a lieu toute ou partie sur site Natura 2000 et sur des habitats d'intérêt communautaire ou des habitats d'espèces d'intérêt communautaire
2. La manifestation sportive a lieu toute ou partie sur site Natura 2000 mais hors des habitats d'intérêt communautaire ou des habitats d'espèces d'intérêt communautaire
3. La manifestation sportive a lieu entièrement hors site Natura 2000



On considère que la manifestation sportive se déroule entièrement hors site Natura 2000 lorsqu'elle n'a aucune emprise spatiale (aires de stationnement, accès et zones d'accueil du public, déplacements compris) au regard des sites Natura 2000.

Où trouver l'information sur la localisation des sites Natura 2000 ?

- Géoportail : Le portail des territoires et des citoyens :
<http://www.geoportail.fr/>

Rubrique : Cartes IGN (Sélectionner une localité et ajouter la couche Natura 2000 dans le dossier « Sites protégés »)

- Site d'accompagnement CARMEN
<http://carmen.ecologie.gouv.fr/>

Rubrique ; Cartes disponibles (Sélectionner « Accès par recherche de données thématiques »)

Où trouver l'information sur la localisation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans le périmètre des sites Natura 2000 ?

- Dans le DOCOB (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré

Le DOCOB comprend des cartes d'habitats permettant de localiser les habitats naturels d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Ces cartes d'habitats sont réalisées à partir de photographies aériennes.

- Après de l'animateur Natura 2000 du site
- Après de la DREAL ou de la DDT(M)

ÉTAPE 3 : Identifier les enjeux de conservation des sites Natura 2000 concernés

L'évaluation des incidences est ciblée sur l'analyse des effets de la manifestation sportive sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire et la fonctionnalité globale des sites Natura 2000. Il faut donc identifier les enjeux de conservation de chaque site Natura 2000 concerné par le déroulement de la manifestation.

Quels sont les sites Natura 2000 concernés ?

Lorsque la manifestation se situe toute ou partie en zone Natura 2000, l'identification des sites Natura 2000 est assez simple. Il faut toutefois veiller à ce que des sites Natura 2000 à proximité ne soient pas également affectés. Lorsque la manifestation se situe entièrement hors zone Natura 2000, il faut identifier le ou les sites les plus proches. La « distance » est alors un des critères d'évaluation.

Quels sont les enjeux de conservation du ou des sites concernés ?

Renseignez vous sur les caractéristiques des sites Natura 2000 (Nom, Statut et Code Natura 2000) et sur la liste des habitats et espèces d'intérêt communautaire en présence en identifiant ceux qui sont prioritaires² (Ils sont distingués par un astérisque !).

Informez vous sur les habitats et espèces, leurs exigences écologiques, leurs états de conservation, leurs sensibilités et facteurs d'évolution afin d'identifier les enjeux de conservation du ou des sites Natura 2000.

Où trouver l'information sur les sites Natura 2000 ?

- Portail Natura 2000 du Ministère en charge de l'Écologie :
<http://www.natura2000.fr>
- Inventaire National du Patrimoine National (FSD)
<http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>
- Site Internet de la DREAL
- Site Internet du site Natura 2000 en question lorsqu'il existe
- Dans le DOCOB lorsqu'il est élaboré
- Dans les cahiers d'habitats

² Habitats et espèces en danger de disparition sur le territoire européen des États membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

ÉTAPE 4 : Évaluer

La liste des habitats et des espèces d'intérêt communautaire établies, il convient de s'interroger sur leur sensibilité à la manifestation sportive. Est « sensible » une espèce ou un habitat susceptible de subir un effet dommageable du fait de la tenue de l'événement. La sensibilité résulte des interactions directes ou indirectes possibles entre le projet (en fonction de sa nature, de sa localisation, de son format, ...) et l'habitat ou l'espèce (en fonction de sa localisation, de son aire vitale ou de ses comportements).

Manifestation se déroulant hors site Natura 2000 ou toute ou partie sur site Natura 2000, comment procéder ?

❖ Manifestation sportive se déroulant hors sites Natura 2000

Quand la manifestation sportive se déroule entièrement hors sites Natura 2000, il faut analyser les effets qu'elle peut avoir à distance sur les sites Natura 2000 environnants notamment via :

- Les perturbations sonores générées par la manifestation sportive (Sonorisation, engins motorisés, feux d'artifices, cris ...)
- Les perturbations lumineuses (Éclairage, feux d'artifices,...)
- La présence d'un cours d'eau (traversée, proximité, ...)

Ces effets doivent être analysés au regard du **système amont-aval** global : position de la manifestation vis-à-vis du site, par exemple manifestation empruntant une rivière en amont du site Natura 2000 lui-même traversé par cette rivière. Il en est de même pour les **continuités écologiques**. Ces deux notions assez complexes peuvent être abordées avec des personnes compétentes.

Pour vous aider, référez vous aux fiches « Bruit », « Sources lumineuses » et « Présence d'un cours d'eau ou d'une zone humide » en annexe.

Si à l'issue de cette première analyse, il est possible de conclure qu'il n'existe pas d'interférence entre la manifestation et le site Natura 2000, l'évaluation d'incidence pourra se réduire a priori à ce constat et conclure à l'absence d'effet significatif.

❖ Manifestation sportive se déroulant toute ou partie sur sites Natura 2000

Dès lors que la manifestation sportive se déroule sur des habitats ou des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, une analyse des **incidences directes et indirectes** doit être réalisée.

Quand la manifestation sportive n'a aucune emprise spatiale sur les habitats et les habitats d'espèces Natura 2000, il faut prendre en compte les effets qu'elle peut avoir à distance sur les habitats et les espèces Natura 2000 ainsi que sur la fonctionnalité globale du site Natura 2000. Ces effets doivent être analysés au regard du **système amont-aval** global.

Projet

Manifestation sportive soumise à
évaluation des incidences Natura
2000

Manifestation sportive se
déroulant entièrement
hors site Natura 2000

Manifestation sportive se
déroulant toute ou partie
sur site Natura 2000

3

1

2

Manifestation sportive se
déroulant hors habitats ou
habitats d'espèces
d'intérêt communautaire

Manifestation sportive
se déroulant toute ou
partie sur les habitats
ou habitats d'espèces
d'intérêt
communautaire

Incidences indirectes

Incidences
directes et
indirectes

Identification des incidences potentielles de la manifestation sportive

L'identification des incidences potentielles de la manifestation se fait au regard de la ou des pratique(s) sportive(s) mais aussi au regard du format de l'événement :

❖ Incidences liées à la pratique sportive :

Chaque activité sportive a des pressions différentes sur les milieux, la faune et la flore. Pour vous aider à les identifier, consultez les fiches par activités proposées en annexes. Attention, **veillez à les adapter au contexte dans lequel se pratique votre activité sportive.**

L'activité sportive n'a pas le même degré d'incidences selon :

- Le nombre de participants
- L'itinéraire prévu (Milieux naturels traversés, passages répétés ou non (circuit ou parcours), ...)
- La période de l'année
- La période de la journée
- La durée de l'épreuve sportive
- La météorologie (paramètre difficile à prendre en compte !)
-

❖ Incidences liées au format de l'événement :

Les incidences liées au format de la manifestation sportive sont bien souvent oubliées alors que ce sont dans certains cas les plus importantes à prendre en compte. Veuillez donc à étudier les pressions potentielles induites par :

La présence de public

Le public peut être source de dérangement pour les espèces animales et source de dégradation ou de destruction pour les habitats et la flore.

Le niveau de pression induite par le public dépend :

- Du nombre de spectateurs
- De la présence ou non d'aires de stationnement
- De la présence ou non d'aires prévues pour les spectateurs
- Des moyens prévus pour accéder au lieu de l'événement (balisage, barrièrage, ...)
- Des consignes environnementales prodiguées
- De la désignation de zones d'interdiction

- De leurs comportements (*difficile à prendre en compte !*)
-

L'encadrement de la manifestation et la logistique

Toute la logistique en annexe de la manifestation doit être prise en compte, c'est à dire :

- ❖ Les travaux préparatoires éventuels et leurs techniques de réalisation
- ❖ Les zones de ravitaillement, les zones de réparation, les zones d'accueil du public et des coureurs (parkings, stands, ..) les zones de nettoyage des véhicules,
- ❖ Le nombre et types de véhicules à moteur nécessaire à l'organisation

La notoriété et répétitivité de l'événement

S'agit-il d'une **manifestation bien connue** drainant un maximum de participants depuis de nombreuses années ou alors d'une manifestation plus modeste organisée pour la première fois ? Chaque situation s'étudie au cas par cas : une grande manifestation annuelle se traduit souvent par plus de personnes donc plus d'effet(s) potentiel(s) *a priori* mais aussi par plus de moyens humains, techniques et financiers ainsi que d'une récurrence annuelle qui peuvent permettre une meilleure sensibilisation environnementale (consignes données chaque année, plaquette de sensibilisation, messages micro, interlocuteurs identiques chaque année,...).

Éléments support à la manifestation

Les éléments support de la manifestation sportive comme les toilettes, les poubelles, la diffusion de musique ou de messages répétitifs au micro, les feux d'artifices, les spots lumineux, la restauration sont autant d'éléments qui est essentiel de prendre en compte.

Évaluer la sensibilité des habitats et des espèces Natura 2000 et plus globalement du site Natura 2000 à la manifestation sportive

Il faut associer à chaque incidence les habitats, habitats d'espèces et/ou espèces d'intérêt communautaire qui pourraient être affectés.

Exemple : Si une manifestation génère beaucoup de bruit (présence d'une sonorisation) et a donc un fort potentiel de dérangement mais que le site Natura 2000 n'abrite aucune espèce animale inscrites aux directives européennes, l'incidence potentielle peut rapidement être écartée.

Si une pression identifiée affecte un habitat ou une espèce Natura 2000, il faut alors mesurer son degré d'incidence :

- Pour les espèces animales, il faut prendre en compte leur cycle de vie et leur résilience. Selon les phases de son cycle de vie ou le moment de la journée, l'espèce sera plus au moins sensible.
- Pour les habitats et la flore, il faut prendre en compte leur résistance et leur résilience.

La résilience écologique est la capacité d'un écosystème, d'un habitat ou d'une espèce à retrouver un fonctionnement et un développement normal après avoir subi une perturbation importante.

Leur état de conservation est également un facteur important. Cette information est disponible dans le Docob.

ÉTAPE 5 : Adapter

Chaque fois que des incidences sur des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire sont prévisibles, des mesures de suppression ou de réduction doivent être étudiées.

ÉTAPE 6 : Conclure

Il convient de conclure sur le caractère significatif des incidences par habitat et par espèce, puis globalement par rapport à l'intégrité du site, enfin plus globalement encore par rapport au maintien de la cohérence du réseau Natura 2000.

ÉTAPE 7 : Constituer votre dossier de demande d'autorisation ou de déclaration

Les manifestations sportives qui font l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 sont des manifestations qui sont soumises à déclaration ou autorisation. L'évaluation des incidences n'est qu'une pièce à joindre en plus au dossier. Vous constituez normalement votre dossier de déclaration au maire ou votre dossier préfectoral de déclaration ou d'autorisation et ajoutez simplement l'évaluation des incidences.

Dans le cas où votre manifestation sportive n'est pas soumise à déclaration ou autorisation mais fait l'objet d'une demande d'évaluation des incidences de la part du préfet, l'évaluation des incidences constitue le dossier à part entier à remettre en préfecture.

Où se renseigner ?

- En Mairie
- En Préfecture
- À la Direction Régionale et départementale Jeunesse Sports et Cohésion Sociale
- À la fédération sportive concernée

Mémo Dossier « Déclaration - Autorisation »

DOSSIER DE DÉCLARATION EN MAIRIE

Le dossier de déclaration au maire doit comprendre :

- ✓ Nom, adresse et qualité des organisateurs
- ✓ Nature de la manifestation
- ✓ Jour et heure de la tenue de la manifestation
- ✓ Lieu, configuration, capacité d'accueil du stade, des installations ou de la salle
- ✓ Nombre de personnes concourant à la réalisation de la manifestation
- ✓ Nombre de spectateurs attendus
- ✓ Mesures envisagées en vue d'assurer la sécurité du public et des participants
- ✓ Précisions sur le service d'ordre mis en place
- ✓ Mesures arrêtées en application de la réglementation relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements
- ✓ Dispositions prises au titre de la réglementation édictée par la fédération sportive concernée (si nécessaire)
- ✓ **Évaluation des incidences de la manifestation sur les sites Natura 2000**

Si les membres du service d'ordre sont agréés, il faut également :

- ✓ Indiquer les modalités de liaison permanente entre les membres du service d'ordre et les officiers de police judiciaire et joindre la copie des arrêtés d'agrément de chacun des membres du service d'ordre

DOSSIER PRÉFECTORAL DE DÉCLARATION

Votre dossier préfectoral de déclaration doit comporter les indications suivantes :

- ✓ Nom, date, horaires, lieu et nature de la manifestation,
- ✓ Nom, Statut juridique, Adresse de l'organisateur
- ✓ Coordonnées de l'interlocuteur chargé du dossier préfectoral
- ✓ Programme de la manifestation ou Règlement de l'épreuve
- ✓ Parcours précis de la manifestation ou de l'épreuve avec la liste des communes traversées et la liste des voies ouvertes à la circulation traversées ou empruntées
- ✓ Nombre de participants prévus
- ✓ **Évaluation des incidences de la manifestation sur les sites Natura 2000**

DOSSIER PRÉFECTORAL D'AUTORISATION

Votre dossier préfectoral d'autorisation doit comprendre les indications suivantes:

- ✓ Nom, date, horaires, lieu et nature de la manifestation,
- ✓ Nom, Statut juridique, Adresse de l'organisateur
- ✓ Coordonnées de l'interlocuteur chargé du dossier préfectoral
- ✓ Attestation d'assurance en responsabilité civile de l'organisateur
- ✓ Programme de la manifestation ou Règlement de l'épreuve
- ✓ Parcours précis de la manifestation ou de l'épreuve avec la liste des communes traversées et la liste des voies ouvertes à la circulation traversées ou empruntées
- ✓ Plan des épreuves incluant l'emplacement des signaleurs et l'emplacement des moyens de secours
- ✓ Nombre de participants prévus
- ✓ Bulletin d'inscription faisant apparaître les obligations légales
- ✓ Liste nominative des signaleurs (qui doivent être majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité)
- ✓ Plan d'organisation des secours
- ✓ Attestations de présence des moyens de secours prévus (si nécessaire)
- ✓ **Évaluation des incidences de la manifestation sur les sites Natura 2000**

ANNEXES

Projet

Annexe 1 : NATURA 2000

Depuis 1992, l'Europe s'est lancée dans la création du **réseau Natura 2000** : « ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats ». Ce réseau vise à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables présents sur les territoires des États membres de l'Union Européenne. La mise en œuvre de ce réseau de sites s'inscrit dans une logique de développement durable cherchant ainsi à concilier la protection des milieux naturels avec les enjeux socio-économiques.

I. Fondement du réseau Natura 2000

I. 1. Les directives européennes

Les deux textes de l'Union européenne qui établissent le cadre réglementaire du réseau écologique européen sont les directives « Oiseaux »³ et « Habitat faune flore »⁴.

- La Directive « Oiseaux » a été adoptée en 1979. Elle vise à « protéger et à conserver à long terme toutes les espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne », en identifiant 181 espèces menacées qui nécessitent une attention particulière.
- La Directive « Habitats Faune Flore » a été adoptée en 1992. Elle vient compléter la directive « Oiseaux ». Elle définit un cadre commun pour les actions de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que d'**habitats naturels** présentant certaines caractéristiques. Elle répertorie 231 types d'habitats naturels et 9000 **espèces animales et végétales dits d'intérêt communautaire**⁵.

Ces deux directives européennes fixent des objectifs clairs de conservation de la **biodiversité**, mais laissent à chaque pays membre de l'Union Européenne le choix des méthodes pour atteindre ces objectifs.

I. 2. Comment sont désignés les sites Natura 2000 ?

³ Directive 79/409/CE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

⁴ Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

⁵ Habitats et espèces en danger de disparition, vulnérables, rares ou endémiques en Europe

L'identification et la désignation des sites Natura 2000 s'appuient sur les listes d'espèces et d'habitats inscrits aux annexes des deux directives européennes :

- L'annexe I de la Directive « Oiseaux » qui répertorie des espèces menacées de disparition, des espèces vulnérables à certaines modifications de leur habitat, des espèces considérées comme rares, ainsi que des espèces nécessitant une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat.
- Les annexes I et II de la Directive « Habitat faune flore » qui listent des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Certaines de ces espèces ou habitats naturels sont dits **prioritaires**⁶.

L'annexe I de la Directive « Oiseaux » est complétée par toutes les espèces d'oiseaux migrateurs.

Des inventaires scientifiques permettent d'identifier les secteurs sur lesquels sont présents les espèces animales et végétales et les habitats naturels listés aux annexes des deux directives. À partir de ces zones identifiées, chaque État membre établit des propositions de sites naturels. Pour chaque espèce et chaque habitat, un réseau suffisant de sites doit avoir été choisi. Ces propositions sont validées au **niveau national et européen**.

Les sites Natura 2000 désignés au titre de ces deux directives sont de deux types :

- les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, issues de la Directive « Habitat Faune Flore » qui concernent tous les groupes de faune, flore ainsi que les habitats naturels;
- les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)**, issues de la Directive « Oiseaux » qui concernent uniquement les oiseaux et leurs habitats.

La procédure de désignation diffère selon les directives. Les ZPS, au titre de la directive « Oiseaux », sont d'abord désignées en droit national par arrêté ministériel, puis elles sont notifiées à la Commission européenne. C'est l'inverse pour les ZCS qui sont proposés en Commission européenne puis désignées en droit national par arrêté ministériel.

⁶ Ils sont distingués par un astérisque. Il n'existe pas de notion d'espèce prioritaire dans la directive « Oiseaux ».

En fonction des étapes du processus de désignation, les futurs sites Natura 2000 prennent des noms différents :

1. Phase d'inventaire national

Chaque État membre recense sur son territoire les habitats naturels et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et transmet à la Commission européenne une liste de **proposition de site d'importance communautaire (pSIC)** par région biogéographique présente sur le territoire⁷. Les inventaires ZICO (**Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux**) liés à la directive Oiseaux ont déjà été réalisés.

2. La Commission établit, en accord avec l'État membre, un projet de listes de **sites d'importance communautaire (SIC)**.

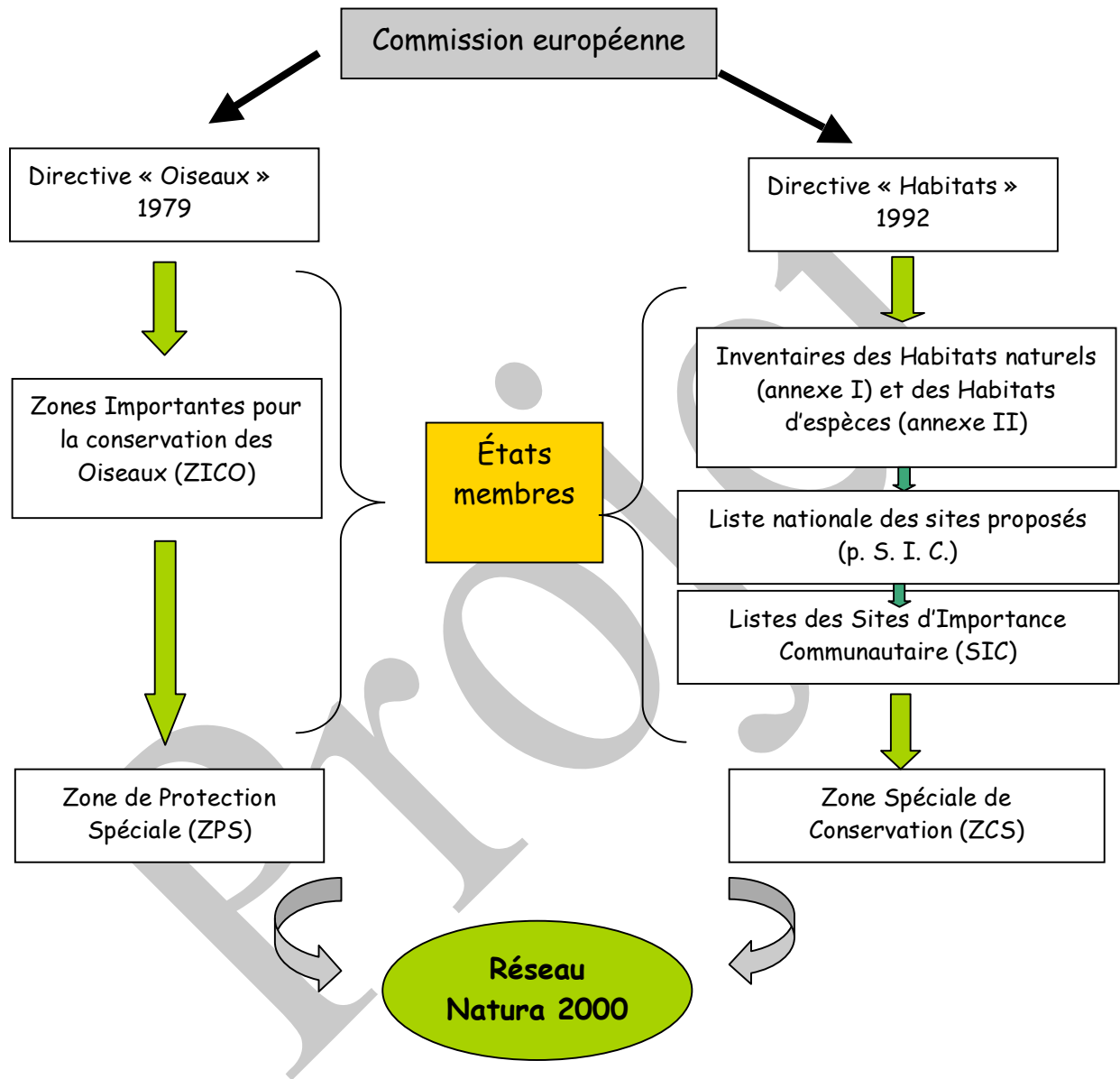
Les SIC sont des pSIC validées par la Commission européenne mais non désignées par arrêté ministériel.

3. Chaque État membre désigne officiellement les **sites Natura 2000**.

Les SIC deviennent des ZCS et les ZICO deviennent des ZPS.

⁷ Il existe 11 régions biogéographiques. La France est concernée par quatre : alpine, atlantique, continentale et méditerranéenne.

Schéma : Constitution du réseau Natura 2000



Source : BOIVIN D., DOUILLET R., SOUHEIL H, 2009.

I. 3. Natura 2000 : une stratégie de réseau

Natura 2000 n'a pas comme objectif de protéger tous les espaces naturels et toutes les espèces, mais uniquement « **des éléments identifiés comme appartenant au patrimoine biologique remarquable de l'Union européenne et menacés de disparition** ». Cette démarche relève d'une **approche patrimoniale de la biodiversité**. L'ensemble des sites écologiques constitue un maillage cohérent à l'échelle de l'Union européenne, réseau nécessaire à la conservation et au développement à long terme des espèces et habitats concernés par le programme Natura 2000.

Chaque pays membre de l'Union européenne est responsable de l'intégrité et du maintien en bon état de conservation de la partie de réseau présente sur son territoire. Il s'engage à prendre les mesures nécessaires au maintien quantitatif et qualitatif de ce réseau. Chaque site Natura 2000 fait l'objet d'un diagnostic écologique permettant d'établir **l'état de conservation des espèces et habitats** qui s'y trouvent. La gestion pratiquée sur le site fait également l'objet d'une évaluation permettant de mesurer les résultats obtenus. Au plan national, une évaluation de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire est réalisée tout les 6 ans et transmise à la Commission européenne. Un premier état des lieux de l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire en France a été adressé à la Commission européenne en février 2008. Elle concerne plus de 400 espèces et habitats.

Le réseau Natura 2000 en quelques chiffres...

Au sein de l'Europe à 27, près de 5 000 sites Natura 2000 ont été désignés Zones de Protection Spéciale (ZPS) pour les oiseaux et près de 22 000 sites ont été proposés au titre de la directive « Habitats Faune Flore » pour devenir des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

II. Natura 2000 en France

Le réseau Natura 2000 en France

Il est stabilisé sur le domaine terrestre depuis 2007, avec 6,9 millions d'hectares, soit 12,5% du territoire métropolitain. Le réseau a été complété fin 2008 sur les espaces marins, où il s'étend maintenant à 3,1 millions d'hectares. Aujourd'hui, le réseau comprend 1740 sites (380 sites au titre de la directive « Oiseaux » et 1360 sites au titre de la directive « Habitats Faune Flore »). Le processus se poursuit pour apporter les compléments nécessaires au réseau de sites en mer.

II. 1. La transposition des directives européennes

Les dispositions de ces directives relatives au réseau Natura 2000 ont été transposées en droit français par les articles L.414-1 à 7 et R.414-1 à 14 du Code de l'environnement. Ces articles fixent les sites, leurs modalités de désignation et de gestion, ainsi que le régime d'évaluation de l'incidence des programmes ou projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements sur les sites.

II. 2. Une démarche concertée et contractuelle

Pour permettre la mise en oeuvre d'une gestion équilibrée et durable des espaces naturels au sein du réseau Natura 2000, la France a opté pour une politique contractuelle et consensuelle. L'adhésion des acteurs et partenaires locaux constitue en effet le meilleur gage de réussite à long terme du réseau.

Un comité de pilotage (CoPil), organe de concertation et de débat, est créé pour chaque site Natura 2000. Ce comité, présidé par un élu local (à défaut de volontaire par le préfet), regroupe l'ensemble des catégories d'acteurs qui sont concernés par le site Natura 2000 : services publics, collectivités, propriétaires, associations, agriculteurs, usagers, scientifiques, gestionnaires d'espaces naturels... Le comité de pilotage conduit l'élaboration du **document d'objectifs** (DOCOB) et suit sa mise en oeuvre. Le document d'objectifs est un document de diagnostic et d'orientation pour la gestion du site Natura 2000.

Le comité de pilotage choisit une structure porteuse⁸ (collectivité territoriale ou groupement de collectivités : communautés de communes) qui est en charge de la réalisation du DOCOB et du suivi de sa mise en oeuvre. Cette structure porteuse

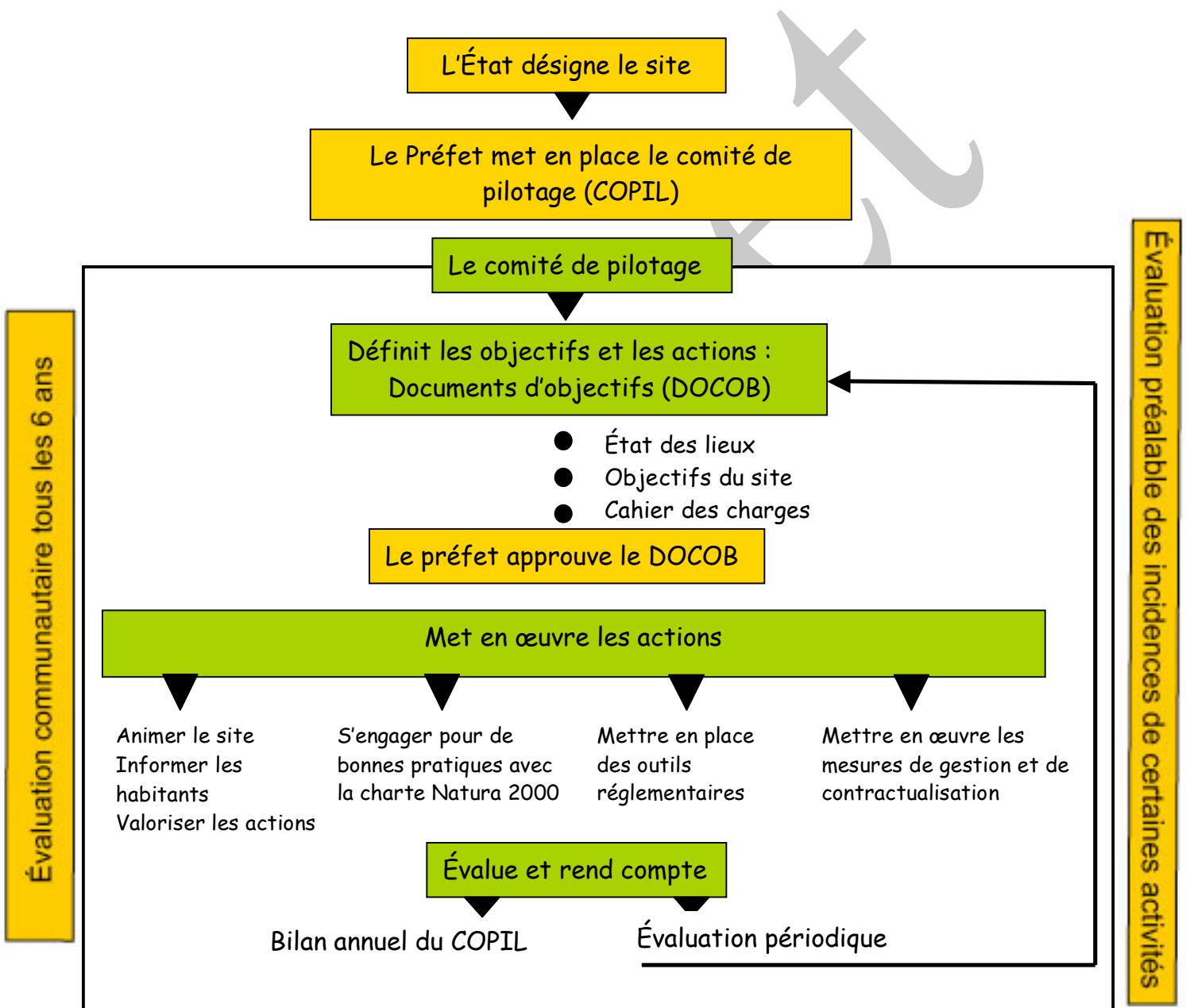
⁸ La structure porteuse peut être opérateur et animateur du DOCOB.

Lorsqu'un opérateur est désigné par la structure porteuse, il peut être aussi animateur.

peut faire appel à un opérateur pour la rédaction du DOCOB et à un animateur pour sa mise en œuvre. Entre temps, le DOCOB doit être validé par le préfet.

L'opérateur et l'animateur sont issus de structures très variables selon les régions et les sites : collectivités territoriales, associations, établissements publics ...

Schéma : Gestion d'un site Natura 2000 en France



Source : MEEDDM, 2009.

II. 3. Outils de gestion des sites Natura 2000 :

La France a souhaité privilégier une démarche d'adhésion, en faisant le pari d'une gestion contractuelle des sites Natura 2000, dans un esprit de concertation. Elle a donc fait le choix d'une utilisation équilibrée d'outils réglementaires, contractuels et administratifs :

- Des outils de nature réglementaire portés sur des régimes existants d'encadrement et d'interdiction de certaines activités humaines (arrêté de protection de biotope, réserve naturelle nationale ou régionale, parc national, ...)
- Des outils de nature contractuelle comme les **contrats Natura 2000** et la **charte Natura 2000**
- Du préventif comme le **régime d'évaluation des incidences** qui permet de connaître les conséquences d'une activité sur les sites Natura 2000

II. 4. Régime d'évaluation des incidences

La directive « Habitat Faune Flore » impose une évaluation préalable des incidences de tout projet réalisé sur sites Natura 2000. Ce régime d'évaluation des incidences a été mis en place en France en 2001. Il n'a pas but à interdire les activités humaines mais à prévenir la dégradation et destruction des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Le régime d'évaluation des incidences est régi par les articles L414-4, L414-5 et R414.19 à 23 du Code l'environnement, transposant l'article 6, paragraphes 3 et 4, de la directive « Habitats, Faune, Flore ». La transposition de ce texte en droit français ne concernait que certains programmes ou projets de travaux ou d'aménagements.

L'article L414-4 a fait l'objet d'une réforme adoptée lors du vote de la loi du 1^{er} août 2008. L'article 13 de cette loi sur la responsabilité environnementale étend le champ d'évaluation des incidences **aux plans, manifestations ou interventions dans le milieu naturel ou le paysage**. Elle se traduit par deux décrets d'application :

- Le premier décret d'application fixe une première liste nationale de « documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installation, de manifestations ou d'interventions »⁹ déjà soumis à un régime d'autorisation, de déclaration ou d'approbation et devant faire l'objet d'une évaluation des incidences. Il

⁹ Dans le guide, « Documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installation, de manifestations ou d'interventions »⁹ est remplacé par « Plans et projets ».

fixe également les modalités selon lesquelles le préfet établit deux listes locales complémentaires. La 1^{ère} liste locale a vocation à compléter la liste nationale en intégrant d'autres « documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installation, de manifestations ou d'interventions » relevant d'une procédure d'autorisation, d'approbation ou de déclaration.

- Le deuxième décret fixe une deuxième liste nationale de « documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installation, de manifestations ou d'interventions » non soumis à un régime d'encadrement mais susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des habitats et espèces Natura 2000. Cette liste sert de support à la production de la deuxième liste locale négociée avec les acteurs locaux.

Ce régime d'évaluation s'applique sous certaines conditions aux **manifestations sportives** et constitue l'objet de ce guide.

Schémas et illustrations :

- Carte européenne des régions biogéographiques
- Réseau Natura 2000 en France
- Procédures de désignation de sites
- Gestion d'un site Natura 2000 en France

Annexe 2

BRUIT

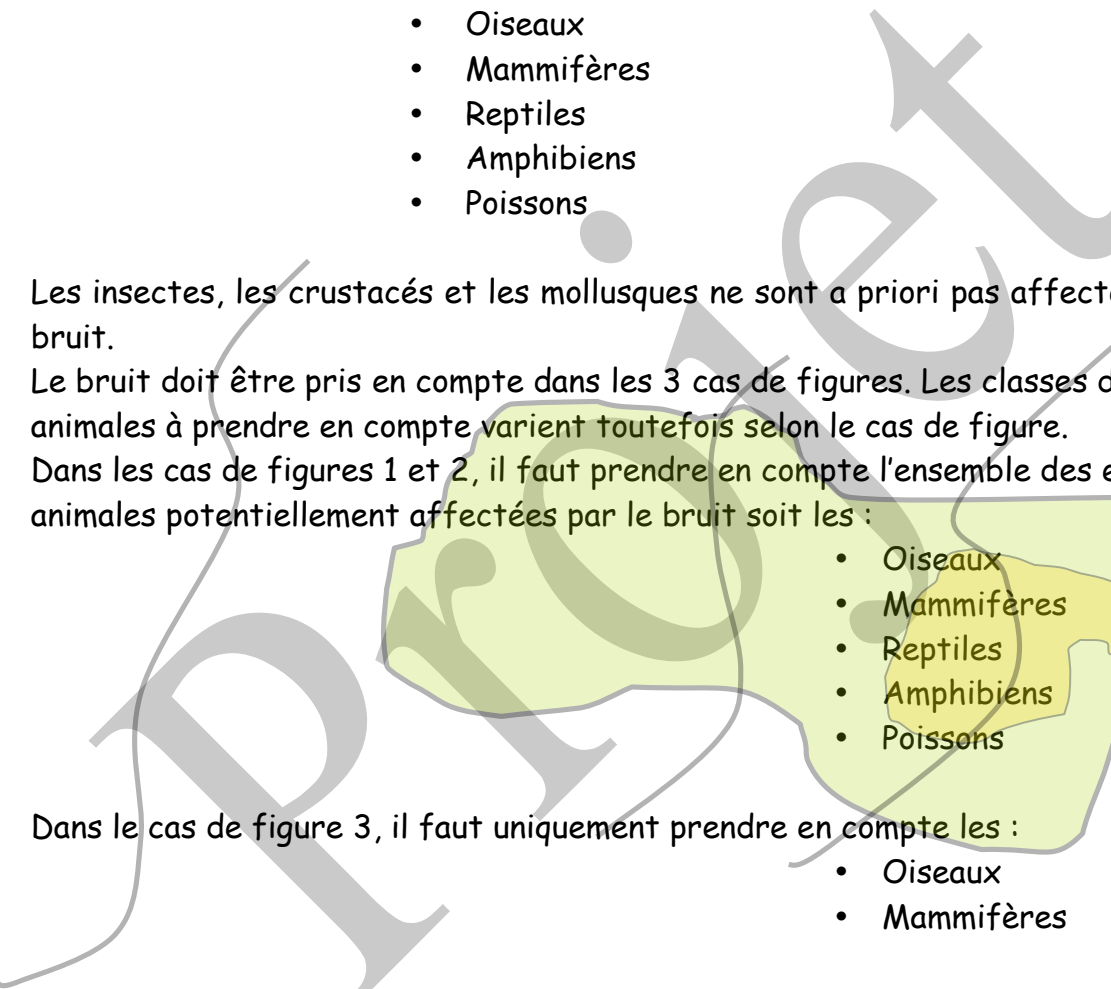
Une manifestation sportive peut générer des nuisances sonores via l'utilisation d'engins motorisés, d'une sonorisation, de feux d'artifices ou la présence de public (cris) ... Le bruit est source de dérangement pour les espèces animales et plus précisément pour les :

- Oiseaux
- Mammifères
- Reptiles
- Amphibiens
- Poissons

Les insectes, les crustacés et les mollusques ne sont a priori pas affectés par le bruit.

Le bruit doit être pris en compte dans les 3 cas de figures. Les classes d'espèces animales à prendre en compte varient toutefois selon le cas de figure.

Dans les cas de figures 1 et 2, il faut prendre en compte l'ensemble des espèces animales potentiellement affectées par le bruit soit les :

- 
- Oiseaux
 - Mammifères
 - Reptiles
 - Amphibiens
 - Poissons

Dans le cas de figure 3, il faut uniquement prendre en compte les :

- Oiseaux
- Mammifères

Il faut donc se renseigner sur la nature des sites Natura 2000 traversés ou environnants :

- Si le site Natura 2000 est une Zone Spéciale de Conservation (ou SIC) désignée pour un habitat naturel ou pour une espèce végétale, on peut conclure à l'absence d'effet du bruit sur le site
- Si le site Natura 2000 est une Zone de Protection Spéciale ou une Zone Spéciale de Conservation (ou SIC) désignée pour une espèce animale, il faut analyser l'effet du bruit si cette espèce appartient à une des catégories précédemment citées (en fonction des cas de figures).

SOURCES LUMINEUSES

La présence de lumière peut être source de nuisances. Cette incidence indirecte est à prendre en compte uniquement si la manifestation sportive se déroule de nuit ou en fin de journée. On entend par source lumineuse la présence d'un groupe électrogène, de spots lumineux, d'éclairages

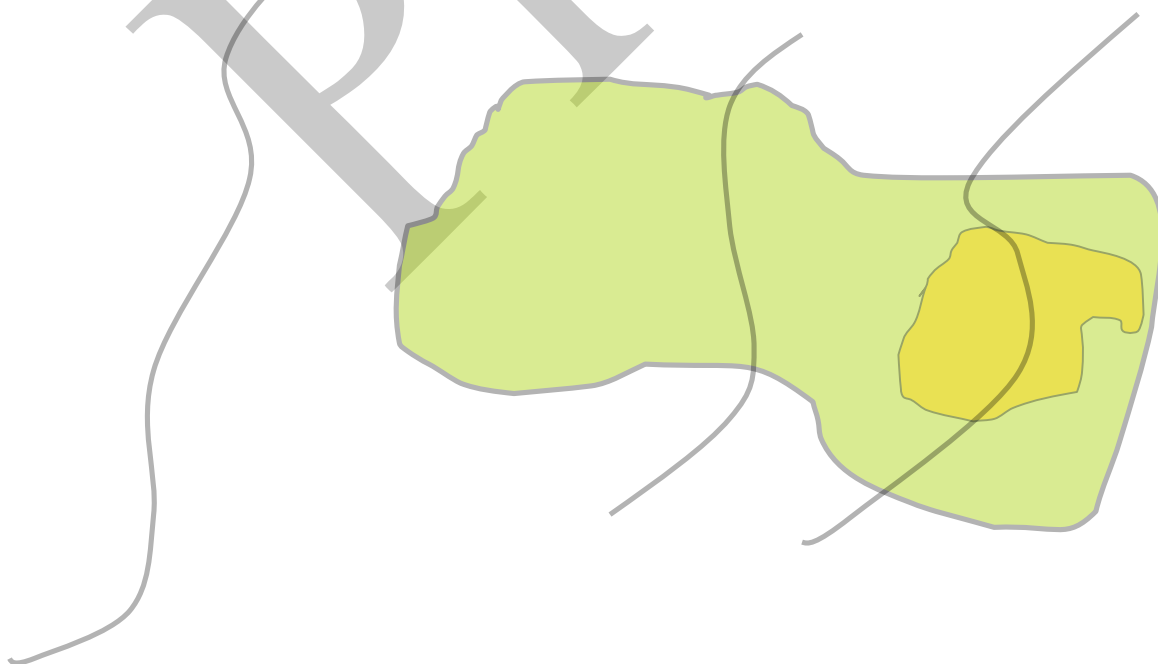
Les nuisances potentielles induites par les sources lumineuses doivent être prises en compte dans les trois cas de figures.

La lumière est source de dérangement uniquement pour les espèces animales et plus précisément pour les :

- Amphibiens
- Mammifères
- Reptiles
- Oiseaux
- Insectes

Il faut donc se renseigner sur la nature des sites Natura 2000 traversés :

- Si le site Natura 2000 est une ZSC désignée pour un habitat naturel ou pour une espèce végétale, on peut conclure à l'absence d'effet des sources lumineuses sur le site
- Si le site Natura 2000 est une ZPS ou une ZSC désignée pour une espèce animale, il faut analyser l'effet des sources lumineuses si cette espèce appartient à une des catégories précédemment citées.



PRÉSENCE D'UN COURS D'EAU OU D'UNE ZONE HUMIDE

La traversée ou le passage à proximité d'un cours d'eau ou d'une zone humide en amont d'un site Natura 2000 peut avoir des effets en aval sur le site.

Les incidences peuvent être de deux types :

- Perturbations chimiques (pollution par des substances chimiques (hydrocarbures, huile de moteur, ...) ou des déchets, apport de matière organique, remise en suspension d'éléments,...)
- Perturbations physiques (dégradation des berges, dégradation du lit mineur, turbidité..)

Ces perturbations physico-chimiques peuvent affecter les **habitats aquatiques, la faune et la flore aquatiques et semi aquatiques.**

Si la manifestation sportive passe sur un pont existant et qu'il n'y a pas de tassement ou de piétinement des berges, on peut conclure à priori à l'absence d'effet de la traversée ou du passage à proximité d'un cours d'eau ou d'une zone humide.